

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
Du 20 janvier 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-vingt le VINGT JANVIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,  
Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Françoise DENIAU, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, Hélène CONGARD, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Père Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** NEANT

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu du conseil du 13 décembre 2019
- 2 - Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 3 - Décision modificative - Ouverture de crédits à hauteur de 25 % des crédits 2019 pour les investissements 2020
- 4 - Affaires diverses
  - . Information sur différents travaux
  - . Information sur l'adressage à effectuer sur la commune pour le passage de la fibre optique

**1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2019 -**

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe/ Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 18 décembre 2015, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a prescrit l'élaboration du PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ainsi que lors du conseil municipal du 25 février 2019.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal notamment lors de 14 ateliers thématiques, de 2 conférences des maires, de 10 comités de pilotage, de 3 réunions publiques, de 2 séminaires élus, de 2 temps d'échanges/séminaires avec la population ou bien encore d'une balade communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUi en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement concernant la commune.

Ainsi, la commune de Solesmes a reçu le dossier de PLUIH sous format dématérialisé le 9/01/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil Municipal le 25 février 2019.

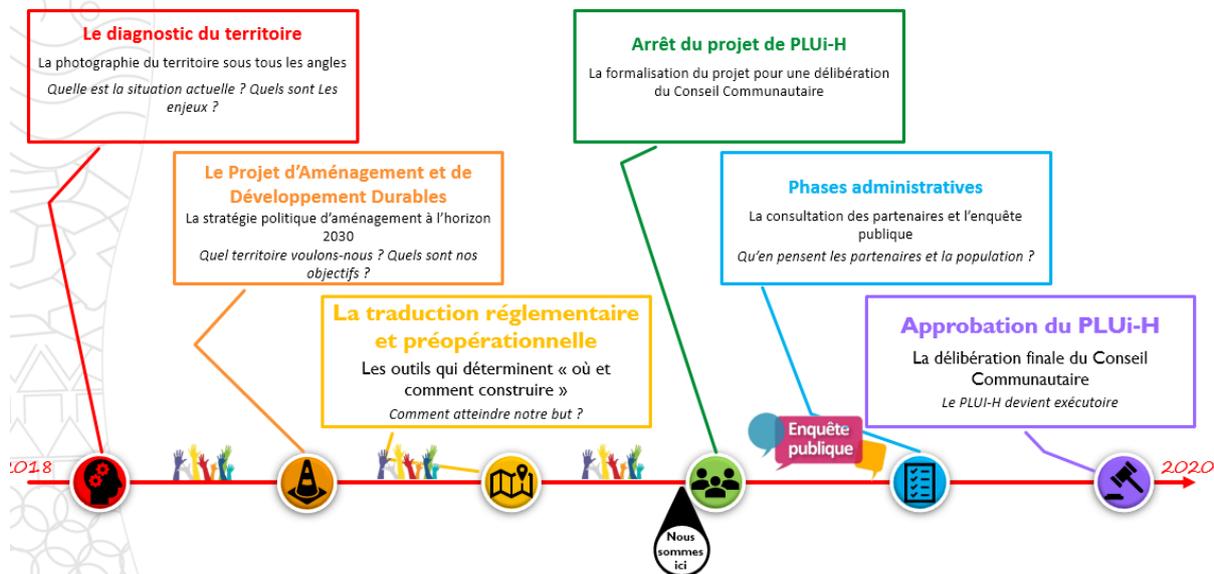
Vu les délibérations communautaires du 19 décembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUIh,

Vu le projet de PLUIh arrêté au conseil communautaire du 19 décembre 2019

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix POUR et 1 abstention d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUIh de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe arrêté en date du 19 décembre 2019 qui concernent la commune.

*Monsieur Gérard GAUCLIN remarque que le zonage de la zone à risques miniers du PLUIH est très vague par rapport au zonage du PLU de la commune, ce qui n'est pas sans conséquences pour un certain nombre de solesmiens qui habitent cette zone.*

## LE PLANNING DU PLU



## Les 5 pièces du PLUi



### Le rapport de présentation

- Présente le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- Justifie l'articulation entre le règlement, les OAP et le PADD

Connaitre et comprendre le territoire, justifier les choix



### Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- Définit les orientations de développement pour les 10-15 prochaines années

Le lieu d'expression du projet politique



### Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et un Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

- Décline les orientations en prescriptions ou recommandations
- En OAP thématiques et sectorielles > **Opposables** aux porteurs de projets

L'outil au service du projet



### Un règlement, composé

- D'un règlement graphique (ou plan de zonage)
- D'un règlement écrit qui définit zones par zones ce qui est autorisé et interdit

La traduction du projet

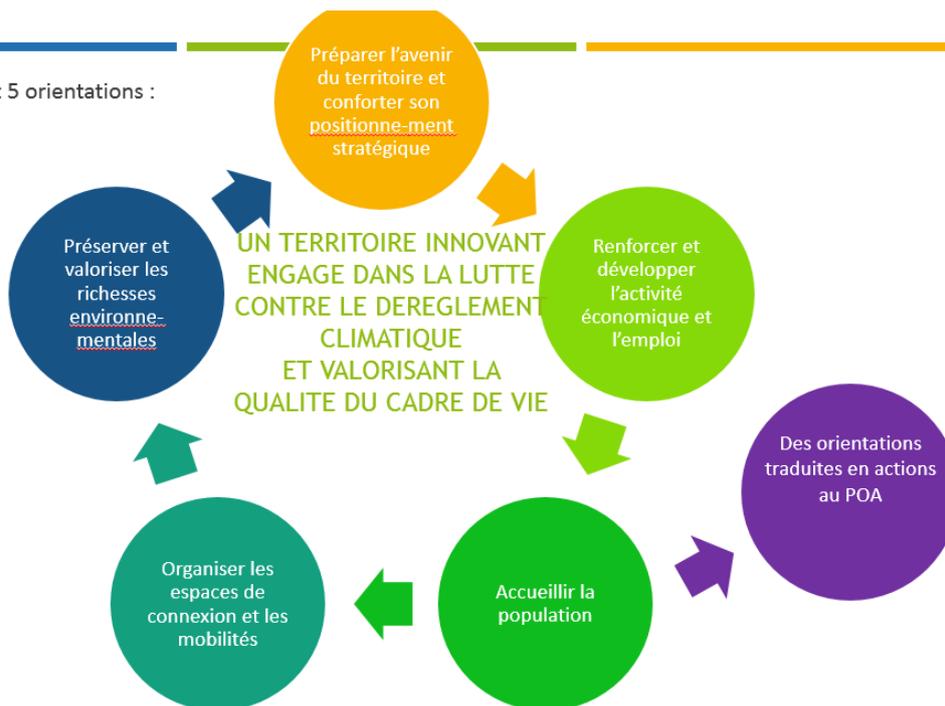


### Des annexes

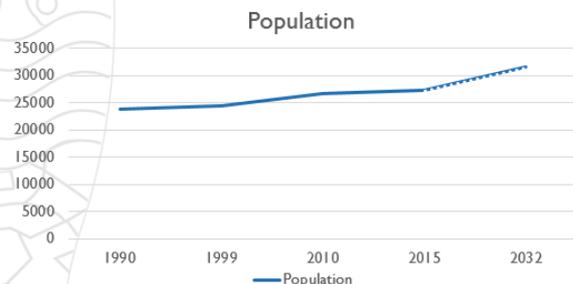
- Servitudes d'utilité publique
- Informations et obligations diverses

Les règles qui se superposent

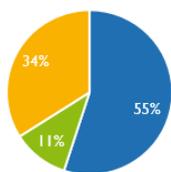
■ Une ambition et 5 orientations :



■ **POPULATION & HABITAT** | Scénario retenu & répartition par polarités



Répartition par polarités



■ Pôle de Pays ■ Pôles Relais ■ Pôles de Vie Quotidienne

**Scénario retenu :**

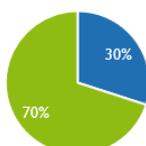
- **+ 300 à 340 habitants / an** soit une population supplémentaire de 3 600 à 4 100 habitants en 12 ans.
- **+ 130-150 logements / an** soit 1 560 à 1 800 logements supplémentaires en 12 ans.

**Répartition par polarités :**

- **Pôle de Pays : 55%** de la production de logement soit **71 à 82** logements annuels pour Sablé-Solesmes-Juigné ;
- **Pôles Relais : 11%** de la production de logement soit **15 à 17** logements annuels pour Parcé et Auvers ;
- **Pôles de Vie Quotidienne : 34%** de la production de logement soit **44 à 51** logements annuels

## POPULATION & HABITAT | Répartition de la production, densités & consommation foncière

### Répartition de la production de logements



■ En enveloppe urbaine ■ En extension de l'urbanisation

### Densités



■ Pôle de Pays ■ Pôles Relais ■ Pôles de Vie Quotidienne

### Production en enveloppe urbaine :

- **Pôle de Pays** : 40% de la production
- **Pôles Relais** : 30% de la production
- **Pôles de Vie Quotidienne** : 30% de la production

### Production en extension de l'urbanisation :

- **Pôle de Pays** : 60% de la production
- **Pôles Relais** : 70% de la production
- **Pôles de Vie Quotidienne** : 70% de la production

### Densités :

- **Pôle de Pays** : 20 log./ha
- **Pôles Relais** : 16 log./ha
- **Pôles de Vie Quotidienne** : 15 log./ha

### Objectifs de maîtrise de la consommation foncière :

- Les objectifs du SCoT :
  - **107 ha** d'ici 2030
  - Soit **7,1 ha / an**

## ECONOMIE | Objectifs de développement & consommation foncière

### Développement et valorisation des Zae communautaires :

- **Parc de Pays ou Majeur « Ouest Park » & Les Mandrières**
- **Parcs de proximité**
- **PEM : Pôle tertiaire et de services**

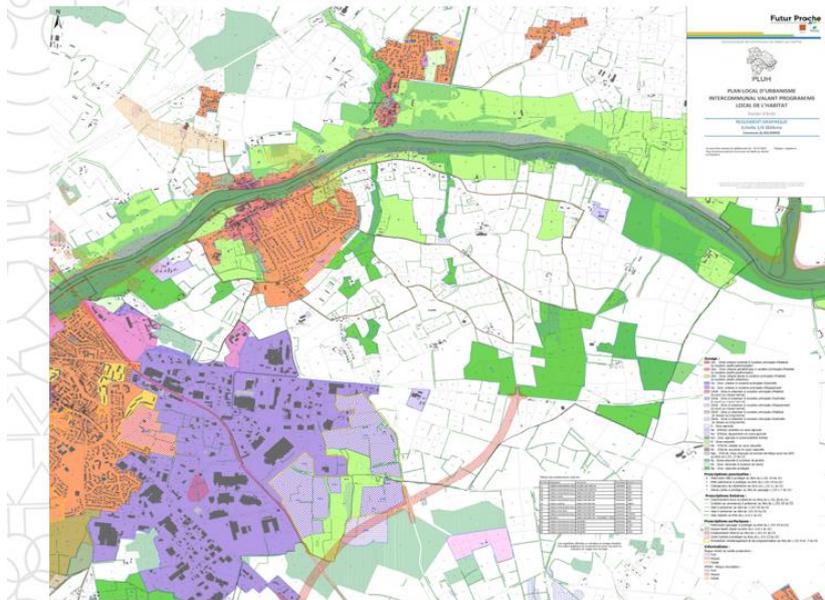
### Aucune création nouvelle ou extension de Zae commerciales ou « de flux » :

- Maintien des zones commerciales existantes sur le pôle de Pays de Sablé-sur-Sarthe
- Maintien et renforcement des centralités commerciales des pôles relais et de vie quotidienne

### Objectifs de maîtrise de la consommation foncière :

- Les objectifs du SCoT :
  - **62 ha** d'ici 2030
  - Soit **4,1 ha / an**

## Le règlement graphique (ou plan de zonage)



### 4 types de zones :

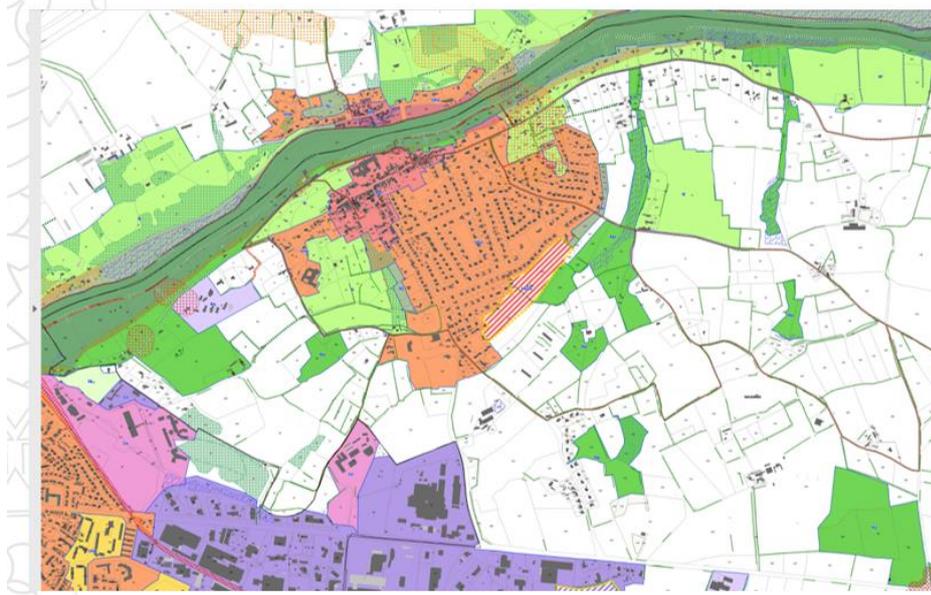
**Zone U** : Urbanisée

**Zone AU** : A urbaniser

**Zone A** : Agricole

**Zone N** : Naturelle

## Le règlement graphique (ou plan de zonage)



### 4 types de zones :

**Zone U** : Urbanisée

**Zone AU** : A urbaniser

**Zone A** : Agricole

**Zone N** : Naturelle

■ La division du territoire en zones : **les zones urbaines**

**La zone U** : Elle correspond aux secteurs déjà urbanisés, elle comprend :

**Un secteur U<sub>h</sub>** : à vocation principale d'habitat, comprenant :

- **Un sous-secteur U<sub>hc</sub>** : Zone urbaine centrale composée d'un tissu urbain plutôt ancien, resserré, à vocation patrimoniale ;
- **Un sous-secteur U<sub>hp</sub>** : Zone urbaine périphérique, composée d'un tissu urbain plutôt récent, relâché, à vocation pavillonnaire ;
- **Un sous-secteur U<sub>hd</sub>** : Zone urbaine dense, composée d'un tissu urbain de grande hauteur, à vocation collective ;

**Un secteur U<sub>e</sub>** : Zone urbaine à vocation principale d'équipement (scolaires, sports, loisirs, culture, santé...);

**Un secteur U<sub>a</sub>** : Zone urbaine à vocation principale d'activités (industrielles, logistiques, artisanales, commerciales, bureaux...).

**La zone U comprend des OAP**

Zones	Nbre	Superficie (ha)	Solesmes
U <sub>hc</sub>	24	189,01	10,3
U <sub>hp</sub>	53	889,43	60,9
U <sub>hd</sub>	4	21,38	0
U <sub>e</sub>	24	62,05	0
U <sub>a</sub>	19	795,10	82,4
TOTAL		<b>1 957,00 ha</b>	<b>153</b>
		5% du territoire	

**Les grands principes du règlement :**

- Autoriser la réhabilitation, la rénovation et la densification du bâti
- Tenir compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales
- S'intégrer en harmonie et en cohérence avec l'existant

■ La division du territoire en zones : **les zones à urbaniser**

**La zone IAU** : Elle correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court / moyen termes.

Elle comprend :

- **Un secteur IAU<sub>h</sub>** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ;
- **Un secteur IAU<sub>e</sub>** : Zone urbaine à vocation principale d'équipement ;
- **Un secteur IAU<sub>a</sub>** : Zone urbaine à vocation principale d'activités.

**La zone IAU comprend des OAP**

**La zone 2AU** : Elle correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen / long termes.

Elle comprend :

- **Un secteur 2AU<sub>h</sub>** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ;
- **Un secteur 2AU<sub>a</sub>** : Zone urbaine à vocation principale d'activités.

Zones	Nbre	Superficie (ha)	Solesmes
IAU <sub>h</sub>	27	66,93	4,36
IAU <sub>e</sub>	1	0,53	0
IAU <sub>a</sub>	9	63,51	48,18
2AU <sub>h</sub>	3	2,68	0
2AU <sub>a</sub>	3	11,59	0
TOTAL		<b>145,00 ha</b>	<b>52,54</b>
		>1% du territoire	

**Les grands principes du règlement :**

- Autoriser des formes urbaines contemporaines et en faveur de l'environnement (eau, énergie...)
- S'intégrer en harmonie et en cohérence avec l'environnement urbain, paysager, agricole... pour maintenir la qualité de vie

■ La division du territoire en zones : **les zones agricoles**

**La zone A :** Elle correspond aux zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend :

- **Un secteur Ae** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation principale d'équipements ;
- **Un secteur Aa** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation principale d'activités ;
- **Un secteur Acl** : secteurs à constructibilité limitée dont la vocation agricole pourrait évoluer au terme du PLUi-H.

Zones	Nbre	Superficie (ha)	
<u>Ae</u>	1	10,88	
<u>Aa</u>	23	78,34	
<u>Acl</u>	4	47,44	
<b>A</b>		25 013,34	632,06
<b>TOTAL</b>		<b>25 150,00 ha</b>	
		69% du territoire	

**Les grands principes du règlement :**

- Maintenir l'agriculture et autoriser la diversification des exploitations agricoles
- Reconnaître l'activité économique non agricoles existante en diffus
- Permettre l'évolution raisonnée de l'habitat des tiers

■ La division du territoire en zones : **les zones naturelles**

**La zone N :** Elle correspond aux zones naturelles et forestières et aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, de l'existence d'une exploitation forestière, de ressources naturelles, de risques...

La zone N comprend :

- **Un secteur Np** : à vocation de protection des paysages
- **Un secteur Nj** : à vocation de jardins privés ou partagés
- **Un secteur Ni** : à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature en ville
- **Un secteur Nh** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation principale d'habitat
- **Un secteur Nt** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation principale de tourisme.
- **Un secteur Ngv** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage.

Zones	Nbre	Superficie (ha)	Solesmes
<u>Np</u>	85	3 357,20	208,79
<u>Nj</u>	49	42,83	1,89
<u>NL</u>	33	254,43	
<u>Nh</u>	2	1,15	
<u>Nt</u>	7	18,34	
<u>Ngv</u>	2	1,84	
<b>N</b>		5 847,65	94,16
<b>TOTAL</b>		<b>9 523,00 ha</b>	
		26% du territoire	

**Les grands principes du règlement :**

- Préserver les grands équilibres naturels et la biodiversité
- Autoriser un usage ludique et touristique de certains espaces participant à la qualité de vie

Zoom sur Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL)



Commune	Solesmes
Lieu-dit	Route de Sablé
Caractéristiques générales	
Surface	4.37 ha
Nombre de constructions existantes	13
Desserte par les réseaux	Oui
Incidences environnementales	Non
Incidences agricoles	Non
Caractéristique du STECAL	
Type d'activité existante	APEI / SAAJ / SESSAD / IME
Type de bâtiments existants	Hébergement et activité
Nombre d'emplois	28
Accueil de public ou de clientèle	Oui
Projet potentiel	Maintien

Zoom sur Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL)



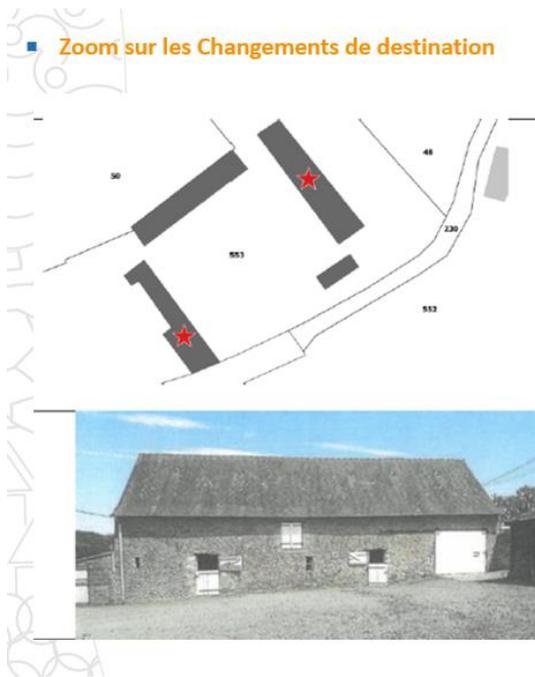
Commune	Solesmes
Lieu-dit	La Grande Ouvrardière
Caractéristiques générales	
Surface	1.45 ha
Nombre de constructions existantes	3
Desserte par les réseaux	Oui
Incidences environnementales	Non
Incidences agricoles	Non
Caractéristique du STECAL	
Type d'activité existante	Artisan
Type de bâtiments existants	Activité et stockage
Nombre d'emplois	1
Accueil de public ou de clientèle	Non

Zoom sur Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL)



Commune	Solesmes
Lieu-dit	La Petite Taupe
Caractéristiques générales	
Surface	2.69 ha
Nombre de constructions existantes	4
Desserte par les réseaux	Oui
Incidences environnementales	Non
Incidences agricoles	Non
Caractéristique du STECAL	
Type d'activité existante	Serres municipales
Type de bâtiments existants	Ateliers
Nombre d'emplois	34
Accueil de public ou de clientèle	Oui
Projet potentiel	Maintien

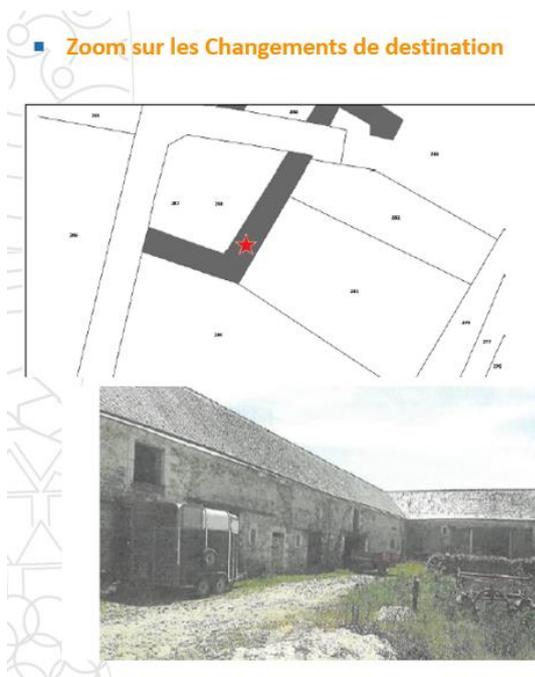
Zoom sur les Changements de destination



Commune	Solesmes	N°2
Lieu-dit	Chantemesle	
Caractéristiques générales		
Desserte par les réseaux	ANC	
Incidences environnementales	Non	
Incidences agricoles	Non	
Intérêt patrimonial	Oui	
Caractéristique du changement de destination		
Type de bâtiment existant	Ancienne grange	
Destination envisageable	Habitation/Tourisme	



Zoom sur les Changements de destination



Commune	Solesmes	N°3
Lieu-dit	Ferme de Beucé	
Caractéristiques générales		
Desserte par les réseaux	ANC	
Incidences environnementales	Site archéologique	
Incidences agricoles	Non	
Intérêt patrimonial	Oui	
Caractéristique du changement de destination		
Type de bâtiment existant	Ancienne grange	
Destination envisageable	Habitation/Tourisme	



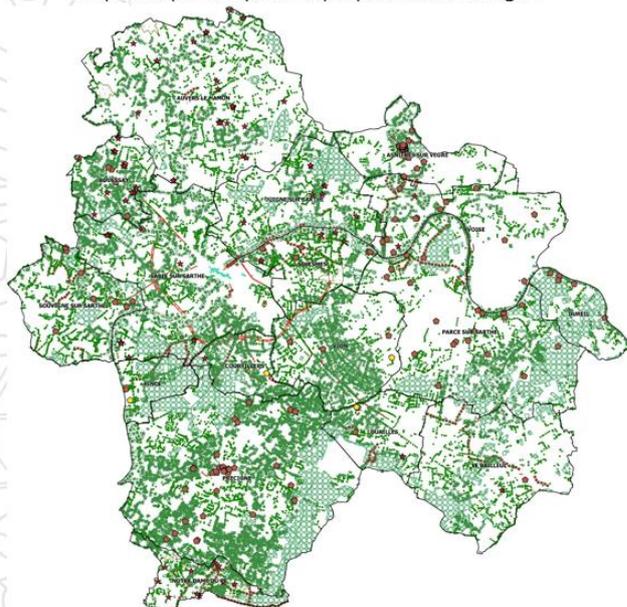
## Zoom sur les Changements de destination



Commune	Solesmes	N°6
Lieu-dit	Le Grand Aulneau	
Caractéristiques générales		
Desserte par les réseaux	ANC	
Incidences environnementales	Non	
Incidences agricoles	Non	
Intérêt patrimonial	Oui	
Caractéristique du changement de destination		
Type de bâtiment existant	Ancienne grange	
Destination envisageable	Habitation/Tourisme	



## Les prescriptions qui se superposent au zonage :



### Prescriptions ponctuelles :

- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Arbre isolé à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

### Prescriptions linéaires :

- ..... Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haie classée au titre du L.113-1 du CU

### Prescriptions surfaciques :

- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

### Informations :

Risque minier et cavité souterraine :

- fort
- moyen
- faible

PPRNI - Risque inondation :

- Fort
- Moyen
- Faible

## Cliquez pour ajouter du texte

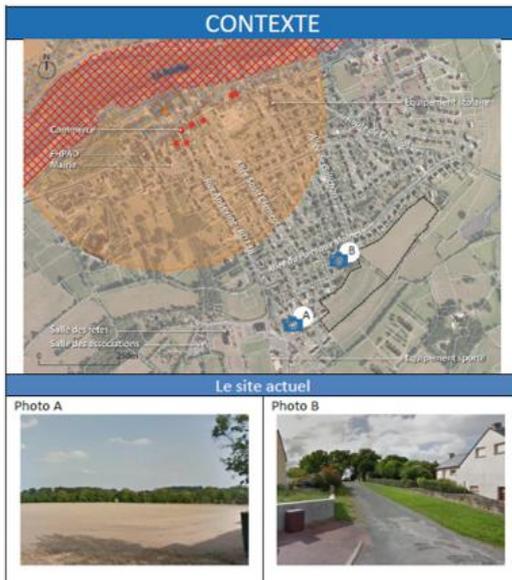
Les OAP prévoient **LES ACTIONS** et **LES OPÉRATIONS** d'aménagement à mettre en œuvre pour réaliser les orientations du PADD.

### Les OAP sectorielles :

- Elles définissent les **OPÉRATIONS** à mettre en œuvre **sur un site ou quartier** identifié comme support du développement du territoire.
- Elles concernent les **secteurs à enjeux**, tant en zones urbaines (U) qu'à urbaniser (AU)
- Elles peuvent être à vocation **d'habitat, d'activités économiques, d'équipements**, etc.
- Elles comprennent des **dispositions graphiques**, sous la forme de principes
- Elles peuvent également proposer une programmation et fixer **des objectifs** qualitatifs et/ou quantitatifs

## O. Solesmes

### 1. Les Coteaux de Pampoil



Vocation du site	Habitat
Surface	4,36 ha
Densité minimale attendue	20 logements / ha
Nombre de logements estimés	87 logements

### LA REPARTITION DU PROJET & LA CONSOMMATION D'ESPACE | Bilan provisoire

#### POUR L'HABITAT :

**Objectif 1** : 30 à 40% de la production en enveloppes urbaines = 640 logements ≈

- **48,2 ha objets d'OAP en enveloppes urbaines** > Permettant de réaliser 870 logements ≈ (objectif atteint) pour le territoire communautaire  
> Pour Solesmes: 00 ha en enveloppe urbaine

**Objectif 2** : 60 à 70% de la production en extension de l'urbanisation = 1 160 logements ≈

- **70,1 ha objets d'OAP en extension de l'urbanisation** (zones à urbaniser)
- Une consommation de **5,8 ha / an** > Permettant de réaliser 1 210 logements ≈ (objectif atteint)
- Pour Solesmes: 4,36ha soit 87 logements en extension de l'urbanisation (consommation en extension entre 2008 et 2018 de 3,82ha)

#### POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

- **75,1 ha d'OAP en extension de l'urbanisation** (zones à urbaniser)
- Une consommation de **5,0 ha / an**

## ■ Le bilan de la concertation

Des modalités de concertation prévues par la prescription du PLUi-H du 18 décembre 2015 :

### En termes de participation

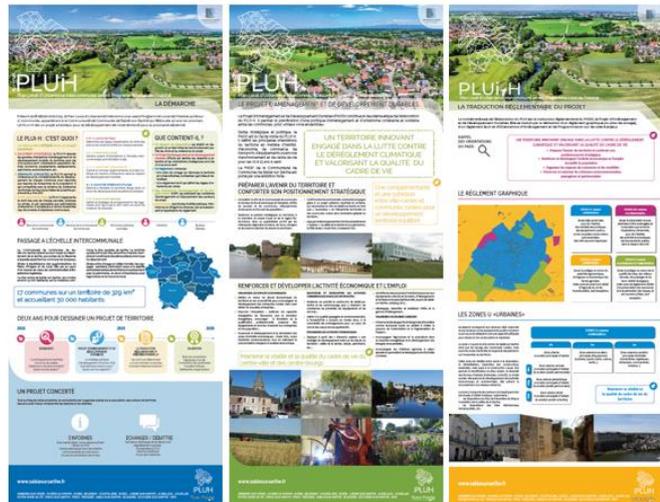
- Le registre d'observation mis à disposition des habitants en Mairies et au siège de la Comcom
  - 23 observations
- Les requêtes transmises par courrier
  - 11 courriers reçus : objet de réponses individuelles
- Le site internet de la Communauté de Communes
  - Des relais sur les sites internet des communes (Vion, Avoise, Souvigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon)
- Les démarches participatives avec le public
  - Les promenades du PLUi le 26 mai 2018 (1 centaine de participants > 60 personnes ≈ à la restitution)
  - Le forum élus-habitants le 19 septembre 2018 (75 personnes ≈)
  - Les 3 réunions publiques (28 juin 2018 / 25 avril 2019 / 07 novembre 2019 > entre 50 et 75 personnes ≈)
  - 1 réunion publique dédiée au diagnostic agricole (22 mai 2019)
- Les ateliers thématiques
  - 6 ateliers « diagnostic » (élus + acteurs du territoire du 15 février au 20 mars 2018)
  - 5 ateliers « projet » (élus du 4 au 18 octobre 2018)
  - 6 ateliers « règlement » (élus + secrétaires et personnels de Mairie du 23 janvier au 9 mai 2019)

## ■ Le bilan de la concertation

Des modalités de concertation prévues par la prescription du PLUi-H du 18 décembre 2015 :

### En termes d'information

- Les publications
  - Dans la presse quotidienne régionale : 18 articles
  - Dans le journal communautaire : 3 articles
  - Dans les bulletins communaux : 22 articles
- L'exposition permanente (9 panneaux)
  - 3 panneaux « diagnostic »
  - 2 panneaux « projet »
  - 4 panneaux « règlement »



**3 - DECISION MODIFICATIVE-OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2019**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 décembre 2019, conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, le Conseil a décidé d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2020, pour un montant de 94 500 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2019, et de s'engager à inscrire ces 94 500 € au Budget Primitif 2020.

Faisant suite à des changements d'imputation, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la décision modificative suivante :

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 20 JANVIER 2020**  
**OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2020**  
**à HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2019**

* Montant total des crédits d'investissements inscrits en 2019 : (hors remboursement emprunts et déficit investissement)	379 023.00 €
* 25 % de ces crédits représentent une enveloppe de :	94 755.75 €
* Montant des crédits ouverts :	94 500.00 €

**Détail des dépenses à prendre en compte en 2020 avant le vote du BP 2020 dans l'enveloppe de 25 % des crédits ouverts en 2019 :**

**Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations 150 €**

261 : Titre de participation : 150 €

**Chapitre 21 : Immobilisations en cours 94 350 €**

2111 : Terrains nus	3 000 €
2128 : Autres agencements et aménagements	10 000 €
2138 : Autres constructions	48 850 €
2152 : Installation de voirie	7 500 €
21534 : Réseaux d'électrification	3 000 €
21538 : Autres réseaux	22 000 €

**Soit la somme de : 94 500 €**

**4 - AFFAIRES DIVERSES -**

**4-1 - Information sur différents travaux -**

Madame Myriam LAMBERT et Monsieur Jean-Pierre LECOQ font un compte-rendu des travaux engagés et à venir sur la commune :

- A Cricri plage : des treillis vont être installés sur le mur et des plantes grimpantes vont être plantées au pied (4 rosiers, 2 chèvrefeuilles, 2 lierres).

- Les terrains en bord de rivière Rue du Bac vont être aménagés en aire de pique-nique : les haies de troènes vont être arrachées et de la charmille (plus champêtre) va être plantée ; l'espace sera fermé sur toute la longueur en laissant un accès piéton ; la tête de mur est à refaire et l'ouverture serait comblée par un mur en pierre ou une lice en bois.
- Les travaux de modification de l'éclairage public rue Marchande débuteront en mars 2020.
- Les travaux de taille de 43 érables allée de Galichon et de 11 frênes Cour des Ormeaux débuteront mi-février 2020.
- Les travaux de réhabilitation du local arbitres ont débuté vendredi 17 janvier 2020, les travaux de plâtrerie seront réalisés en régie.

### **11-2 - Information sur l'adressage à effectuer sur la commune pour le passage de la fibre optique -**

Monsieur *Gérald GAUCLIN* présente au Conseil le travail en cours sur l'adressage et explique que l'implantation de la fibre nécessite d'avoir une adresse normée, un numéro et un nom de voie. Il donne une description de certaines des difficultés auxquelles il a été confronté : dans la zone commerciale du centre Leclerc il y a peu de voies nommées, il faut donner un numéro à chaque boutique ; En campagne il aurait fallu utiliser la numérotation métrique de manière à laisser des espaces entre les numéros pour les futures implantations, donc nous allons garder la numérotation actuelle mais ajouter une lettre de l'alphabet pour distinguer les habitations portant le même numéro, les anciennes appellation bis, ter, quater etc. n'ont plus cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.**